



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2019

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **LUNDI 23 DECEMBRE 2019, A 19 H 00**, sur la convocation en date du 9 décembre 2019 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Maxence SIMPERE comme secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal des adjoints et conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.

Etaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. WASCAT Benoit, Mme DUFOSSET Valérie, MM. SIMPERE Maxence, LEGRAND André, POTTIER Jack, Mme TROCLET Amandine, Adjoints au Maire, MM. SAUTIERE Alain, VERIE Jacques Conseillers municipaux, M. YDE Louis, Conseiller municipal délégué, M. BONFITTO Nazzario, Mmes GONTIER Sarah, **POUPELLE** Patricia, M. BERTEAUX Franck, Mme GONTIER Véronique, M. HURBLAIN David, Mmes TRAP Claudine, FRISON Clotilde, LEGRAND Monique, MERESSE Odile, Conseillers municipaux.

Était absent excusé et représenté : Mmes DAQUET Claudine, ROUX Martine, RIDE Corine, Adjoints au Maire, M. MARQUET Christian, Conseiller municipal délégué, Mmes BELOT Christine, DUPARCQ Agnès, Conseillère municipale, M. PETRISOT Frédéric, Conseiller municipal délégué, Mme CORNIL Marie-Hélène, Conseillère municipale.

Etaient absents : Mmes MERESSE Audrey, LEFEBVRE Laura, MM. LAJEUNESSE Jean-Paul, SCHULER Paul, THIBAUX Jacques, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

AJOUT DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

DIRECTION GENERALE :

- Réhabilitation de 14 logements rues Zaya et Dunant par L'Avesnoise – garantie financière d'un emprunt

A l'unanimité, les Elus acceptent.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée :

↪ SOCIETE DE GYMNASTIQUE « LA FOURMISIENNE »	Remerciement pour l'acquisition du nouveau matériel (tapis de sol)
↪ LUTTE OUVRIERE	Remerciement pour la mise à disposition de la salle et la préparation de la salle

POLE RESSOURCES INTERNES

DIRECTION GENERALE

REHABILITATION DE 14 LOGEMENTS RUES ZAYA ET DUNANT PAR L'AVESNOISE – GARANTIE FINANCIERE D'UN EMPRUNT

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'afin de compléter le financement de l'opération de réhabilitation thermique lourde – « LA BERGERIE ». L'Avesnoise sollicite la garantie financière d'un emprunt pour un montant de 985 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la Commune de Fourmies accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 985 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 104 270 (Taux d'intérêt fixe : 0.84% - Durée 25 ans) ;

- Accepte que la garantie serait apportée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

REHABILITATION THERMIQUE LOURDE « LA BERGERIE » PAR L'AVESNOISE – GARANTIE FINANCIERE D'UN EMPRUNT

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'afin de compléter le financement de l'opération « GAI-LOGIS » de réhabilitation de 14 logements rues Zaya et Dunant, L'Avesnoise sollicite la garantie financière d'un emprunt pour un montant de 544 573 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la Commune de Fourmies accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 544 573 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 100 319 constitué de 2 lignes de prêt d'une durée de 25 ans (321.073 € au taux de 0.87 % et 223 500 € au taux de 0.50 %) ;

-Accepte que la garantie serait apportée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU 21 MARS 2019

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 21 mars 2019 :

- n° 234: Marché de prestations intellectuelles – règlement local de publicité (RLP) Marché passé avec la société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE.
Montant de la prestation : 21 330 € TTC
- n° 237 : Bail de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux (art. L 145-5 du Code de Commerce) – EURL « Du Vrac au pot » Mme DUVAL Angélique 15 rue Saint Louis à compter du 25 novembre 2019.
Montant du loyer mensuel : 350 € TTC
- n° 240 : Avenant à la régie de recettes du service culturel (Installation de la régie au Théâtre).
- n° 243 : Annule et remplace la décision n° 200 Registre 18 – Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « LA LEGENDE DE TSOLMON » au Théâtre Jean Ferrat le 9 janvier 2020.
Montant du contrat : 3 750 € TTC
- n° 244 : Mise à disposition du matériel et du complexe Jean Juge aux élèves du Lycée Camille Claudel de Fourmies – moyennant le prix de 3.75 € / heure d'utilisation.
- n° 245 : Contrat de cession entre la Ville de Fourmies et Annguéléèia Spectacles pour l'organisation du spectacle « Un Noël En Chantier » prévu le jeudi 19 décembre 2019 à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du RAM.
Montant du contrat : 645 € TTC
- n° 246 : Modification de raccordement au réseau GAZ – Ecole Jules Guesde – contrat passé avec la société GRDF.
Montant du contrat : 1 919.50 € TTC

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

FINANCES

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2020

L'article 15 de la loi 88.13 du 5 janvier 1988 codifié à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2020, il est possible dans l'attente du vote du budget primitif d'inscrire des crédits à hauteur de 2 939 187,50 €.

Dans cette limite, il est donc proposé les inscriptions ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	150 000 €
20	2051	Concessions et droits similaires, logiciels	150 000 €
		TOTAL CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300 000 €
21	21578	Matériel et outillage de voirie	50 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	200 000 €
		TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000 €
23	2313	Constructions	2 389 000 €
		TOTAL CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	2 389 000 €
TOTAL GENERAL			2 939 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à inscrire dans l'attente du vote du budget primitif les crédits représentant un total de 2 939 000 €.

POLE USAGERS

SOLIDARITE URBAINE

GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE – CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION FACE THIERACHE 2019-2020

Il est rappelé à l'assemblée communale que La Commune de Fourmies est un territoire enclavé, dans un bassin d'emploi caractérisé par un fort taux de chômage et une population souvent peu qualifiée et peu mobile. La Commune de Fourmies s'engage dans la Troisième Révolution Industrielle et souhaite agir sur plusieurs piliers en actionnant différents leviers.

Un des leviers d'actions sur le manque de mobilité et de qualification de la population est de créer de nouvelles formations sur les métiers en tension sur le territoire fourmisien.

L'implantation d'une Grande Ecole du Numérique sur la Commune permet d'offrir une nouvelle offre de formation, de former les habitants et d'augmenter l'attractivité du territoire.

FACE Thiérache a mis en place, en 2019, une session de formation selon la méthode SIMPLON et souhaite déployer une deuxième session de formation sur la Commune de Fourmies.

L'Association FACE Thiérache propose, en 2019, à 24 apprenants une formation et un accompagnement de 7 mois pour l'obtention d'un CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE inscrit au RNCP (Répertoire National de la Certification Professionnelle) sur les métiers de développeur Web.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à disposition les locaux sis 5 rue Arlette Corrente – deuxième étage, avec une gratuité des fluides à hauteur de 2 000 € par an et à verser une subvention pour l'année 2019 s'élevant à 15 000 euros de la manière suivante :

- 12 000 euros à la signature de la convention
- 3 000 euros à la remise du bilan clôturant la fin de la première session.

Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, la Commune pourra diminuer le versement du solde de la subvention calculée au prorata des autres financements, elle pourra également émettre un titre de recettes si le montant de l'acompte était supérieur aux dépenses réelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de bien vouloir autoriser la Commune à verser à l'Association FACE Thiérache une subvention d'un montant de 15 000 euros.

SPORT

CREATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE – COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune dispose d'infrastructures sportives de qualité et le service des sports est très souvent sollicité pour répondre aux demandes des associations fourmisiennes.

Le terrain synthétique du Stade Léo Lagrange fait partie de ces équipements largement sollicité, surtout en période hivernale.

Or, il arrive régulièrement que le service des sports soit sollicité par des clubs extérieurs pour l'organisation de matchs amicaux et/ou officiels sur le terrain synthétique.

Il faut savoir qu'à chaque utilisation du stade pour des manifestations sportives, cela génère un coût en personnel (agent de permanence, entretien et nettoyage des locaux) et en fluides (eau et électricité).

L'idée n'est pas d'interdire les associations sportives extérieures qui souhaitent profiter des installations fourmisiennes mais plutôt de valoriser ce prêt qui génère un coût pour la collectivité.

Cette disposition sera valable pour les matchs amicaux et officiels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à bien vouloir mettre en place un tarif de 150 € pour la location du terrain synthétique du stade Léo Lagrange par match (cette location sera accompagnée d'un formulaire de réservation reprenant les conditions générales de mise à disposition).

ASSOCIATIONS

CENTRE SOCIO CULTUREL DE FOURMIES – ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2020

Il est rappelé à l'assemblée communale que, suite au courrier reçu le 26 novembre 2019, Monsieur Alain RIVIERE, Président du C.S.C., sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 150 000 € sur la subvention 2020 nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

A l'instar d'autres associations qui ont des salariés à payer, la période de janvier à avril est délicate étant donné que les principaux financeurs votent leur budget en mars et avril. Le versement de cet acompte de la subvention 2020 permettra au C.S.C. de gérer cette période sans problème de trésorerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un acompte de 150 000 € sur la subvention annuelle.

GRAND PRIX DE FOURMIES – ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2020

Il est rappelé à l'assemblée communale que, suite au courrier reçu le 03 décembre 2019, Monsieur Jacques THIBAUD, Président du G.P.F., sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention 2020 nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le versement de cet acompte de la subvention 2020 permettra au G.P.F. de gérer le début d'année sans problème de trésorerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention annuelle.

UNION VELOCIPEDIQUE FOURMISIENNE – ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2020

Il est rappelé à l'assemblée communale que, suite au courrier reçu le 5 décembre 2019, Monsieur André PRISSETTE, Président de l'Union Vélocipédique Fourmisiennaise, sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50% de la subvention annuelle, soit un montant de 12 500 € nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le versement de cet acompte de la subvention 2020 permettra au club cycliste de gérer le début d'année sans problème de trésorerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un acompte de 12 500 € sur la subvention annuelle.

MAISON DE L'EUROPE – ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2020

Il est rappelé à l'assemblée communale que, suite au courrier reçu le 06 décembre 2019, Madame Christine Berger, Présidente de la Maison de l'Europe, sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50% de la subvention annuelle, soit un montant de 6 250 € nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

A l'instar d'autres associations qui ont des salariés à payer, la période de janvier à avril est délicate étant donné que les principaux financeurs votent leur budget en mars et avril. Le versement de cet acompte de la subvention 2020 permettra à la Maison de l'Europe de gérer cette période sans problème de trésorerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un acompte de 6 250 € sur la subvention annuelle.

C.C.A.S

DEMANDE D'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION COMMUNALE 2020

Il est rappelé à l'assemblée communale que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit chaque année une subvention communale qui représente plus de 50% de l'ensemble de ses recettes de fonctionnement (Subv de 495 000 € en 2019).

Cet établissement public a besoin de trésorerie pour assurer le paiement de ses dépenses courantes (salaires et charges sociales du personnel, secours aux plus démunis, assurances...) avant le vote du budget 2020 de la Ville et dans l'attente du versement de la subvention annuelle.

Les dépenses précitées sont évaluées à 150 000.00 € pour la période du 1^{er} janvier au 15 avril 2020. Pour y faire face, le versement à l'établissement d'un acompte de ce montant à valoir sur la subvention 2020 s'avère nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à attribuer un acompte de 150 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FOURMIES, FACE THIERACHE ET GRDF DANS LE CADRE DU PROJET « CIVIGAZ 2 SUD AVESNOIS »

Il est rappelé à l'assemblée communale que le dispositif CIVIGAZ vise à lutter contre la précarité énergétique en lien avec la sécurité gaz, à destination de ménages modestes, via des visites à domicile. Les visites sont réalisées par des volontaires en service civique de la « Transition Energétique » et par des médiateurs professionnels.

Le projet prévoit notamment de renforcer la qualité des sensibilisations chez les habitants.

CIVIGAZ a pour but de :

- Promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via notamment une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d'un programme de volontariat en Service civique ;
- Conseiller les familles sur la sécurité des installations intérieures gaz et la maîtrise de leur consommation énergétique ;
- Détecter des potentielles situations de précarité chez les habitants et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents ;
- Améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Ce projet contribuera à sensibiliser environ 650 foyers sur 7 mois par le biais de visites à domicile chez l'habitant.

Les logements ciblés par CIVIGAZ disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude et /ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont ciblés indépendamment de la notion de quartier prioritaire. Les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité par les territoires.

La Ville de Fourmies s'engage notamment à contribuer à l'identification des quartiers cibles où il existe potentiellement des ménages en situation de précarité ou encore de contribuer à la communication locale de l'opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Face Thiérache et GRDF.

POLE VIE URBAINE

URBANISME

CESSION PAR L'EPF AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES AD N° 783-784-785 – OPERATION RUE DU MAIRE COPPEAUX

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies a signé, le 19 décembre 2011, avec l'E.P.F. Nord - Pas de Calais, une convention opérationnelle complétée par 2 avenants en date respectivement des 08 février 2017 et 07 août 2019 définissant les conditions d'acquisition, de portage et de cession de l'assiette foncière de l'opération dite « Rue du Maire Coppeaux » sur la Commune de FOURMIES.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'E.P.F. a acquis un immeuble sur la commune de Fourmies cadastré section AD n° 707, sis 39 rue du Maire Coppeaux, d'une contenance totale de 2 178 m².

Ce site a fait l'objet de travaux de requalification par l'E.P.F. et notamment la démolition des bâtiments.

Dans le cadre de cette convention, la Commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un tiers les biens acquis par l'E.P.F. au plus tard le 19/12/2020.

Une cession du foncier au profit de Partenord est donc envisageable.

Toutefois, dans le cadre des travaux, la Commune a souhaité conserver le parking situé en front de la rue du Maire Coppeaux afin de le requalifier : parcelles cadastrées AD n° 783-784-785 (issues de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 707) pour une superficie totale de 287 m².

Le prix de vente arrêté à la date du 31 juillet 2019 est de 54 158,53 € TTC

Sachant que la Commune de Fourmies a déjà versé au titre des travaux, 2 appels de fonds d'un montant total de 15.563,95 € HT, cette somme sera déduite de prix de vente. Compte tenu de l'actualisation des prix et de la cession par l'EPF au profit de la Commune de Fourmies du parking exposé ci-dessus, reste le versement par la Commune la somme de 38 594,58 € TTC au profit de l'EPF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition par la Commune de Fourmies auprès de l'Etablissement Public Foncier des parcelles cadastrées section AD n° 783-784-785 au prix total de 54 158,53 € TTC, conformément aux engagements pris par la Commune de Fourmies dans la convention opérationnelle de portage foncier ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Il est rappelé à l'assemblée communale que par la délibération du 25 Juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement de la subvention suivante sur présentation de la facture acquittée :

Bénéficiaire : SCI DES VERRERIES

Adresse des travaux : 34 rue des Verreries

Montant des travaux TTC : 13 927,20 € TTC

Montant des travaux subventionnables : 13 927,20 € TTC

Montant de la subvention communale : 4 178,16 €

Le bénéficiaire a réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui lui a été délivrée et à la convention signée. Il a régulièrement acquitté le montant global des travaux, il est donc éligible au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer au titre de l'opération « façades » à la SCI des Verreries une subvention d'un montant de 4 178,16 €.

POLE CULTUREL

THEATRE

CREATION DE TARIFS « DEPLACEMENT AGENT SUITE A UN DECLENCHEMENT DU SYSTEME INCENDIE » ET « FACTURATION EN CAS DE DOMMAGE »

Il est rappelé à l'assemblée communale que dans la poursuite de l'amélioration et du développement de sa politique culturelle, le service culturel souhaite créer un forfait « Déplacement Agent suite à déclenchement incendie » afin que les utilisateurs de la salle de bal ne fassent pas déclencher le SSI intempestivement et qu'ils fassent respecter le règlement de la salle ainsi que les consignes de sécurité.

Il s'agit d'un forfait d'un montant de 200 € qui serait facturé à l'utilisateur de la salle à chaque déplacement d'agent communal.

Le service Culturel propose également à ce que tout matériel cassé ou endommagé soit facturé à valeur à neuf à l'utilisateur responsable.

Vous trouverez en annexe : le tableau récapitulatif des tarifs liés au service Culturel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un forfait « Déplacement Agent suite à un déclenchement du système Incendie » comme précisé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 25

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX

